

Certificat de l'arpenteur général

JE CERTIFIE, PAR LES PRÉSENTES, QUE CE PLAN A ÉTÉ DÉPOSÉ AUPRÈS DU BUREAU DE L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES LE 5 DÉCEMBRE 2013

SUSAN F. MACGREGOR  
ARPEUTEUR GÉNÉRAL

ministère des Richesses naturelles  
Ce plan a été compilé à partir des données fournies par l'entrepôt d'information sur les terres de l'Ontario (ITO), le Réseau routier de l'Ontario, ainsi que d'autres données archivées au ministère des Richesses naturelles.  
Établi par : Le Bureau de l'arpenteur général

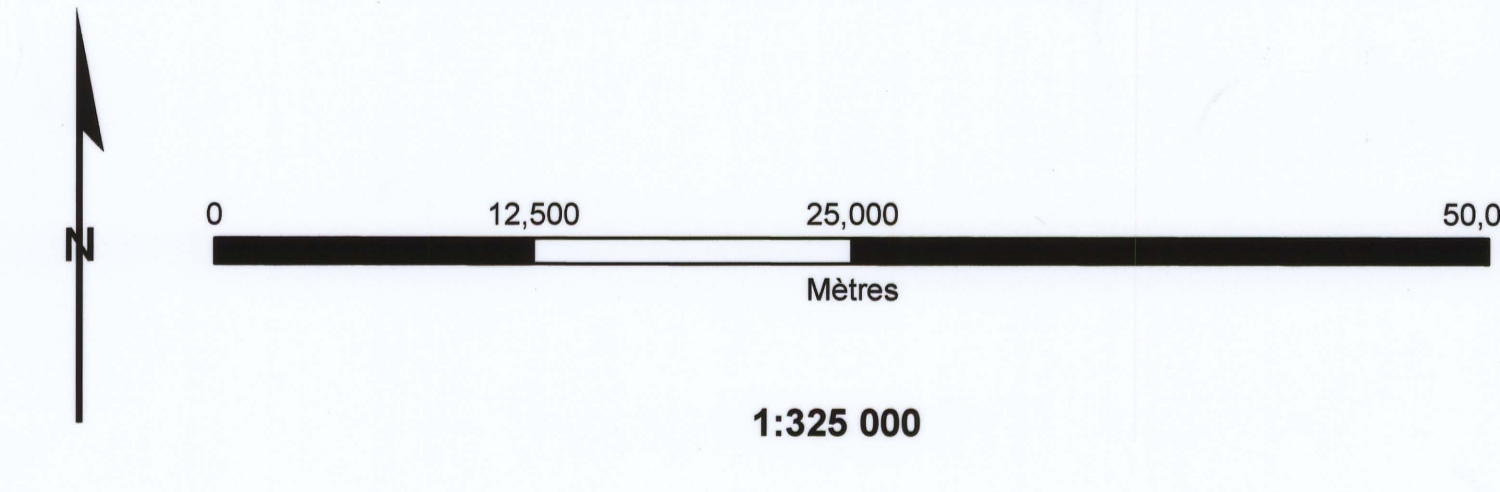
**LÉGENDE**

Chemin	Zone des eaux limitrophes	Zones protégées et réserve de chasse de la Couronne
Voie ferrée	Limite de ZGP	Lacs
Voie navigable	Cantons géographiques	Zone de terres humides
	Terres des Premières nations	
ZGP Zones de gestion de la pêche	LIE Indique la ligne des eaux	
LIM Indique la ligne médiane		

**REMARQUES :**

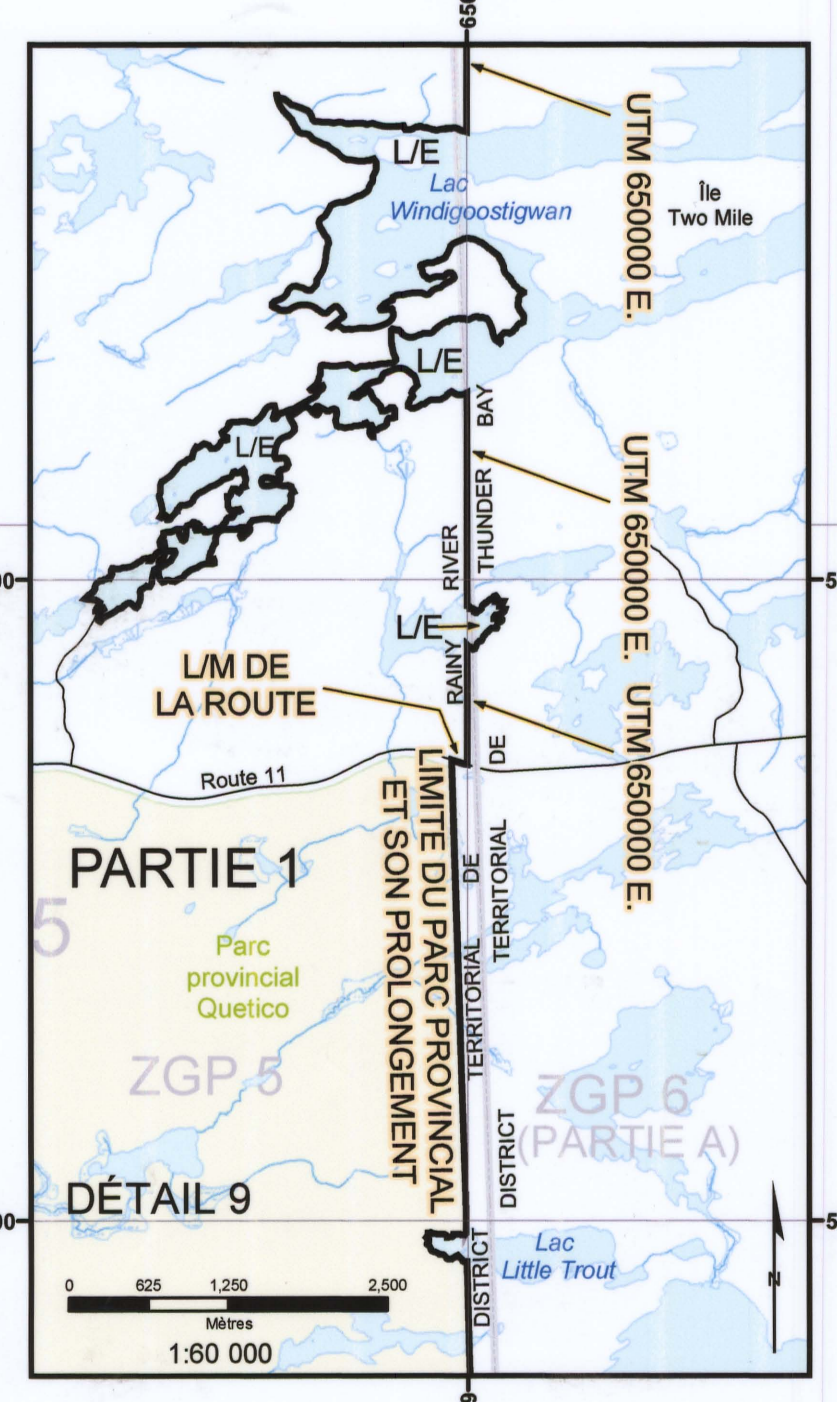
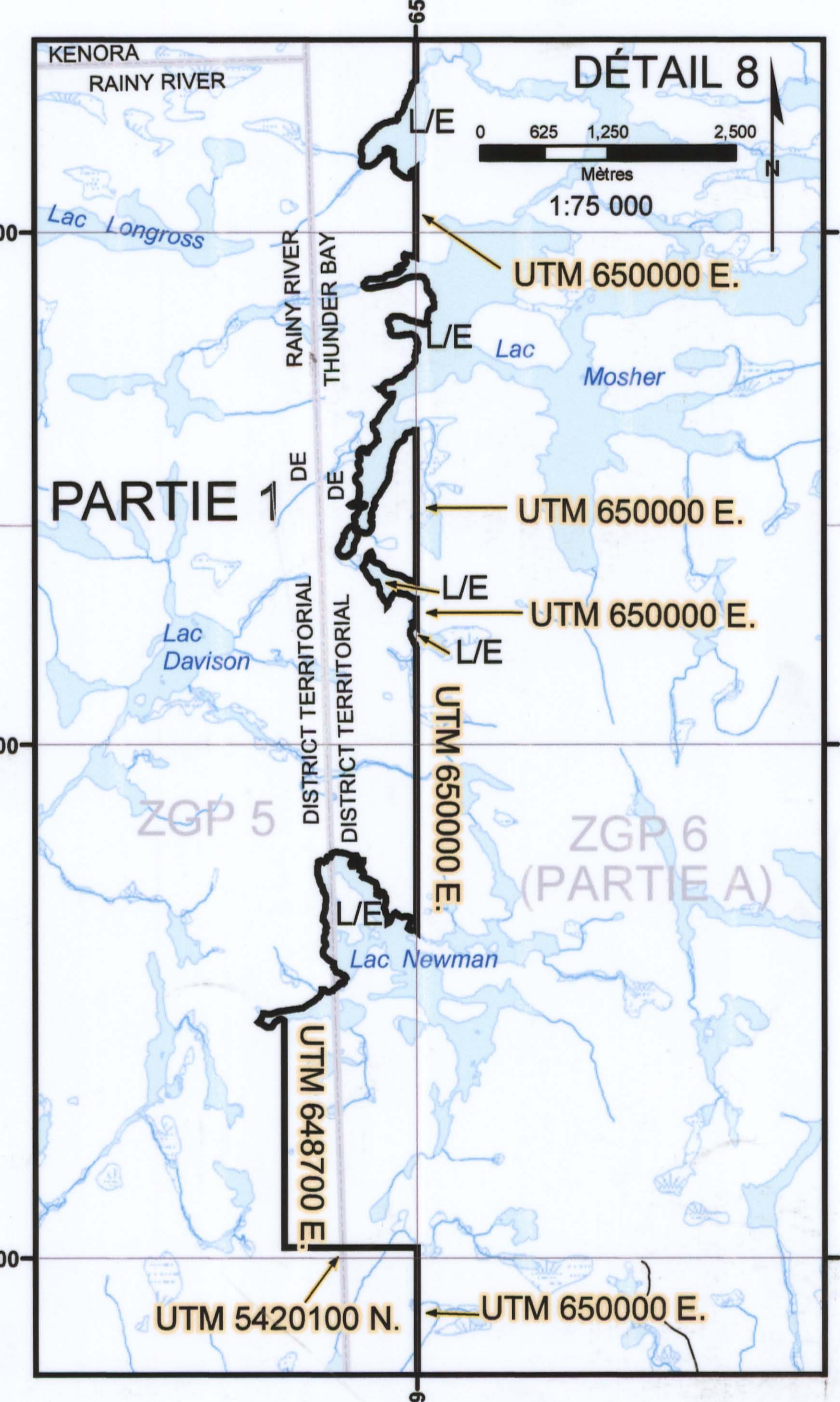

1. La projection, la grille et les coordonnées sont en UTM NAD 83, zone 15.
2. On doit obtenir les instructions d'arpentage de l'arpenteur général avant d'établir toute limite sur le terrain.
3. Là où nécessaire, toutes les limites sont prolongées, sauf indication contraire.
4. «LIM DE LA ROUTE» signifie la ligne médiane de la route (asphaltée ou non) ou la ligne médiane du terre-plein central là où la route est divisée.
5. Là où la limite d'une zone réglementée des eaux limitrophes internationales traverse un plan d'eau en suivant une route ou un pont ferroviaire, le côté en aval du pont doit être considéré le limit de ladite zone réglementée des eaux limitrophes internationales, sauf indication contraire.

**AVERTISSEMENT: CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPEMENT**



# Plan de réglementation de la zone des eaux frontalières, zone de gestion de la pêche 5

Districts territoriaux de Kenora, Rainy River et Thunder Bay

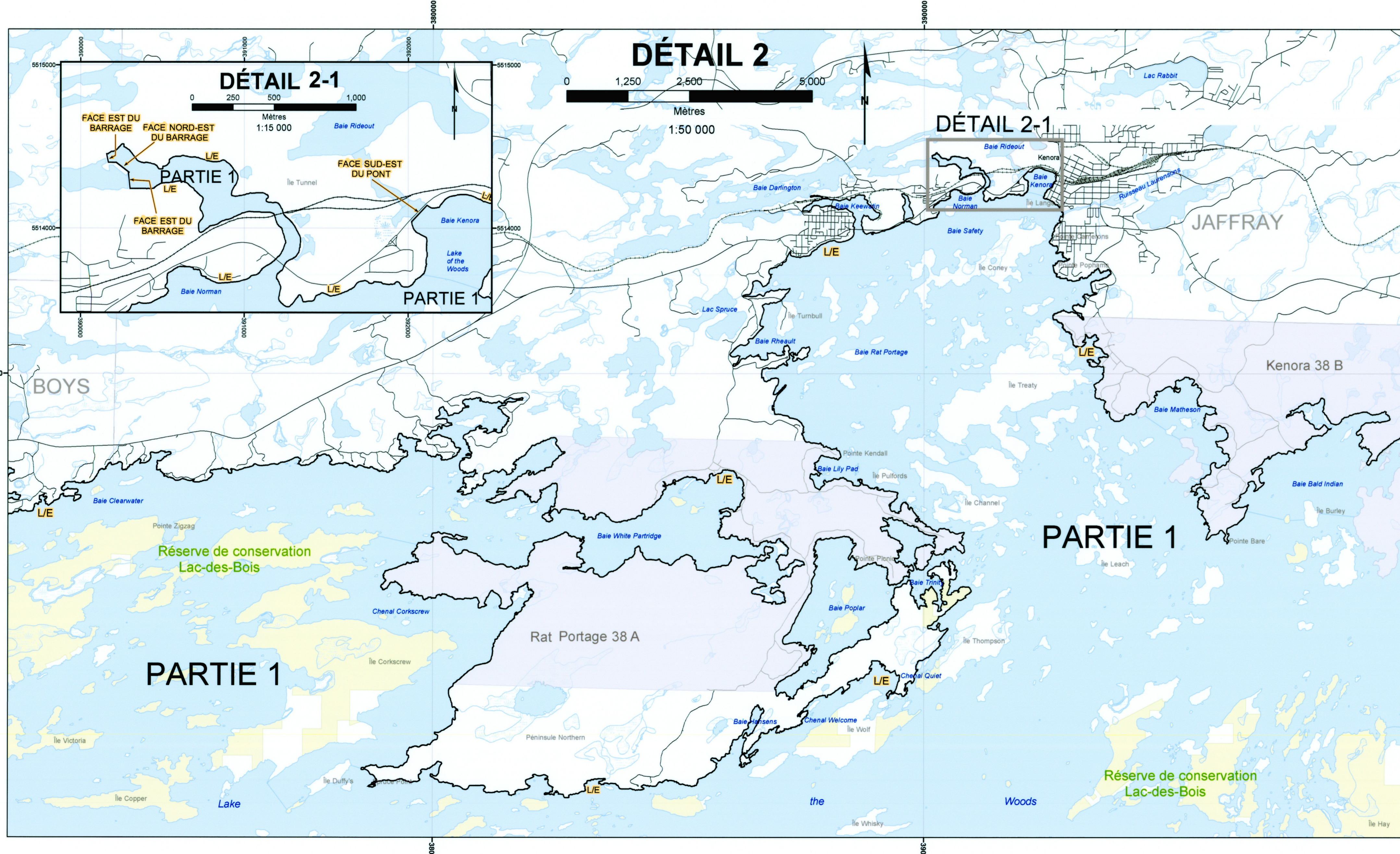
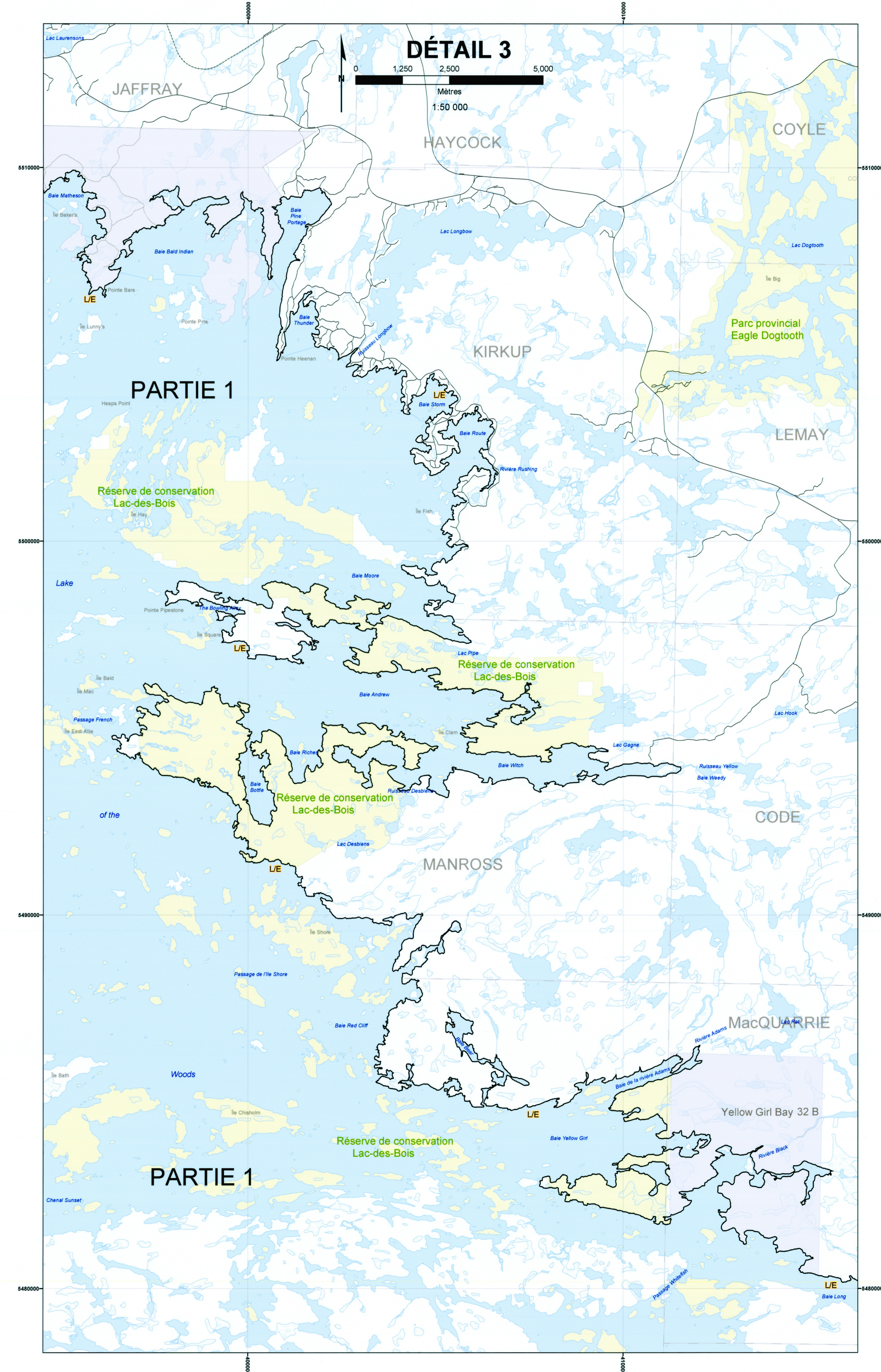
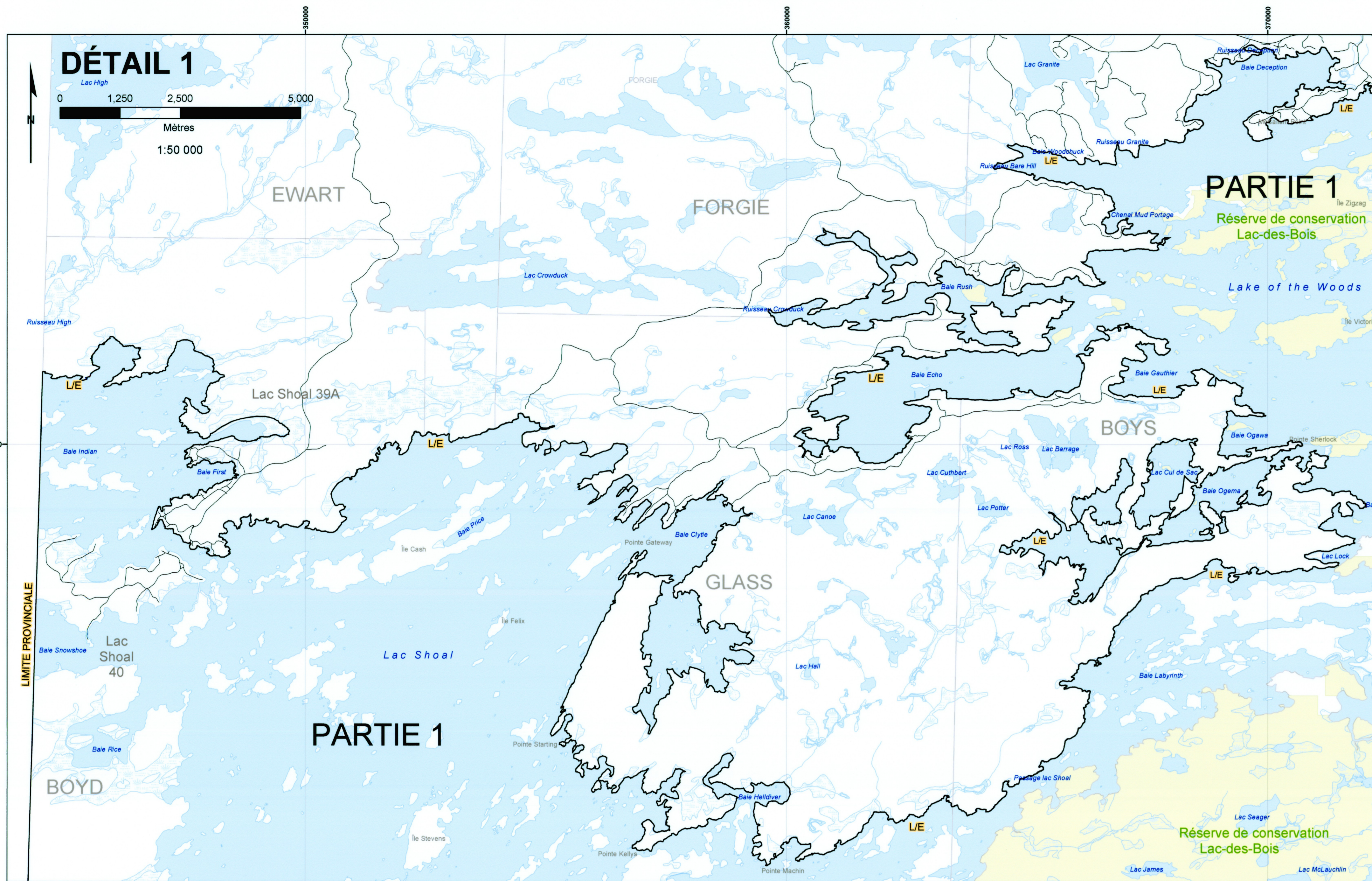


**REMARQUE:**  
La limite de la zone des eaux limitrophes coïncide avec la limite entre la ZGP 5 et la ZGP 6 (partie A).

# Plan de réglementation de la zone des eaux frontalières, zone de gestion de la pêche 5

Districts territoriaux de Kenora, Rainy River et Thunder Bay

FEUILLET 2 DE 3



# Plan de réglementation de la zone des eaux frontalières, zone de gestion de la pêche 5

Districts territoriaux de Kenora, Rainy River et Thunder Bay

FEUILLET 3 DE 3

